

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	08	140	AB FAÇADES – Ravalement de façade – 21 rue Crois de Fer	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-140**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 06 janvier 2022 de l'entreprise AB FAÇADES, représentée par Monsieur Christophe RENAUD, dont le siège social se situe à HAUBERIVES SUR VAREZE (38550) concernant des travaux de ravalement de façade au n°21 rue Croix de Fer à Saint Vallier 26240, à compter du 29 août 2022 et pour une durée de 14 jours,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise AB FAÇADES est autorisée à occuper le domaine public, notamment par la pose d'un échafaudage, afin de procéder à des travaux de ravalement sur façade au n°21 rue Croix de Fer à Saint Vallier 26240, à compter du 29 août 2022 et pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h. En aucun cas la circulation ne devra être perturbée. L'entreprise AB FAÇADES a la possibilité de se réserver deux places de parking face au 21 rue Croix de Fer, pendant les heures de chantier.

ARTICLE 3 : Les panneaux de limitation, d'interdiction et de protection sur lesquels sera affiché le présent arrêté, seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise AB FAÇADES.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise AB FAÇADES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise AB FAÇADES sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 8 juillet 2022

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrain municipaux

Affiché le :

Retiré le :

Par :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

